

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 décembre 2014**

Décision n° **B-2014-0502**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : Acquisition de 2 lots de copropriété situés dans l'ensemble immobilier en copropriété situé 9003, rue de la Grande Allée et appartenant aux époux Otéro

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Rousseau (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Desbos, Chabrier, Lebuhotel.

Bureau du 8 décembre 2014**Décision n° B-2014-0502**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Acquisition de 2 lots de copropriété situés dans l'ensemble immobilier en copropriété situé 9003, rue de la Grande Allée et appartenant aux époux Otéro**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir 2 lots de copropriété à usage de bâtiment industriel et de cour, locaux situés dans l'ensemble immobilier en copropriété situé 9003, rue de la Grande Allée à Pierre Bénite, le tout cadastré AM 61 d'une superficie de 19 399 mètres carrés, et appartenant aux époux Otéro. Cet ensemble immobilier en copropriété constituera une réserve foncière à vocation économique. En effet, ce tènement immobilier est situé à l'articulation du secteur sud Saulaie d'Oullins et de la zone économique nord de Pierre Bénite. Le quartier de la Saulaie fait actuellement l'objet de réflexions en termes de projets urbains et la zone industrielle (ZI) nord de Pierre Bénite s'inscrit dans le projet urbain de la Vallée de la Chimie.

La Communauté urbaine est déjà propriétaire dans cet ensemble immobilier en copropriété de locaux représentant 4 291/10 000.

Aux termes du projet d'acte, les époux Otéro céderaient lesdits lots de copropriété au prix de 200 000 €, lots cédés libres de toute occupation ou location, prix admis par France domaine.

Il s'agit du lot n° 151 représentant un bâtiment de type industriel d'une superficie de 321 mètres carrés utiles et du lot n° 152 représentant la cour d'une superficie de 265 mètres carrés environ, et les 464/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier en copropriété attachés à ces locaux ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 29 octobre 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 200 000 €, de 2 lots de copropriété à usage de bâtiment industriel et de cour (lots n° 151 et 152), locaux situés dans l'ensemble immobilier en copropriété, 9003, rue de la Grande Allée à Pierre Bénite, le tout cadastré AM 61 d'une superficie de 19 399 mètres carrés, et appartenant aux époux Otéro, en vue de la constitution d'une réserve foncière.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1759, le 15 septembre 2014 pour la somme de 14 235 000 € en dépenses et 600 000 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2132 - fonction 824, pour un montant de 200 000 € au titre de l'acquisition et de 3 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 décembre 2014.